

# Une restauration équilibrée et de qualité dans les collèges de Meurthe-et-Moselle

## Édito

écrit par Chaynesse Khirouni, Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et Jacky Zanardo, Vice-président délégué à la Jeunesse, à l'Éducation et à l'Éducation populaire

L'objectif du Département de Meurthe-et-Moselle est simple : faire en sorte que chaque collégienne ou collégien puisse fréquenter un établissement où il fait bon étudier et y trouver les ressources pour s'épanouir. Cela passe notamment par la qualité du repas servi à la cantine chaque jour à plus de 21 800 collégiens.

Le Département s'engage et poursuit le développement d'une restauration digne et durable, en privilégiant les circuits de proximité, tout en restant accessible au plus grand nombre. Soucieux de préserver le pouvoir d'achat des familles, le Département propose une tarification adaptée aux ressources. Ainsi, à partir de septembre 2025, les repas seront facturés entre 0,57 € et 5,75 €, selon les capacités financières des familles. Avec cette grille tarifaire légèrement réajustée après 5 ans de stabilité, 100 % des familles continuent à bénéficier d'une aide du Département. Les différentes réformes tarifaires entreprises depuis 2010 portent leurs fruits. En Meurthe-et-Moselle, 76 % des collégiennes et collégiens du public bénéficient de ce service et sont demi-pensionnaires. Un taux exceptionnellement haut qui reflète la qualité du service proposé.

## L'objectif est de permettre l'accès à une restauration équilibrée et de qualité en proposant de nombreux services

- Toujours des produits plus bio et plus locaux dans les assiettes,
- Un dispositif Paniers collèges adopté dans + de 30 collèges pour servir des denrées locales, bios pour la plupart, et soutenir les agriculteurs locaux,
- Des élèves et personnels sensibilisés grâce à des actions autour du goût et du bien-manger et de la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Des produits cuisinés sur place pour des menus complets, équilibrés et sains,
- + durable : Des élèves et personnels sensibilisés grâce à des actions autour du goût, du bien-manger et de la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Avec l'aide du Département, les repas sont facturés aux familles entre 0,57 centimes et 5,75 euros suivant leurs ressources. Le coût réel du repas est de 9,60 euros. Ce coût inclut la fabrication, les denrées utilisées, l'énergie utilisée,
- Grâce à l'intervention régulière du Laboratoire vétérinaire et alimentaire départemental, les repas sont d'une hygiène irréprochable.

## L'engagement du Département dans les collèges, c'est aussi :

- 20 à 25 M€ investis chaque année dans les Collèges Nouvelles Générations
- 5 600 jeunes bénéficiant d'actions d'éducation artistique et culturelle
- Des outils numériques performants
- Une pratique du sport facilitée

## Ce qu'il faut savoir

- Il y a 42 unités de production en Meurthe-et-Moselle
- 100 cuisiniers (chef·fe·s, seconds et aide-cuisine) sont à la tâche
- 2,8 millions de repas ont été servis en 2023-2024

## Comment faire pour qu'un enfant mange à la cantine ?

1. La famille inscrit son enfant à la demi-pension directement auprès du collège :
  - Si la famille dispose d'un quotient familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), elle n'a aucune démarche à réaliser.
  - Si la famille n'est pas affiliée à la CAF ou si le QF n'a pas pu être défini, un courrier lui sera envoyé à compter du 11 août 2025 par le Département de Meurthe-et-Moselle.
2. Le Département détermine le tarif de restauration de chaque famille en partenariat avec la CAF et informe les collèges des tarifs à attribuer à la famille.
  - Si le Département ne dispose pas des informations lui permettant d'établir un tarif, un courrier sera envoyé aux familles précisant les formalités à accomplir sur internet entre le 18 août et le 19 septembre 2025.
3. Le collège établit et envoie une facture par trimestre à la famille sur la base des éléments transmis par le Département.
  - La facture sera réglée par la famille au collège.

Si la famille ne souhaite pas communiquer ses données CAF ou financières, elle doit en informer le service Collèges à [colleges@departement54.fr](mailto:colleges@departement54.fr) avant le 11 juillet 2025. Dans ce cas, le tarif le plus élevé de 5,75 € sera appliqué.

## Pour toutes questions, vous pouvez contacter le service Collèges :

- 03 83 94 50 02 (du lundi au vendredi de 13h à 17h)
- [colleges@departement54.fr](mailto:colleges@departement54.fr)

## Protection des données

Pour établir votre tarif pour la restauration, le Département collecte des données vous concernant auprès du collège et de la CAF 54. Pour obtenir plus d'informations sur le traitement de ces données ou vos droits, contactez [dpo@departement54.fr](mailto:dpo@departement54.fr).